

RAPPORT N° 97/1-14
au Conseil Municipal

OBJET

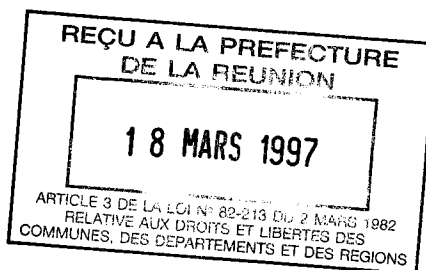
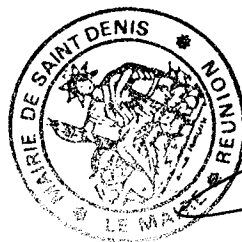
ACQUISITIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés, et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition ;
- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 97/1-14
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

ACQUISITIONS DE TERRAINS

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION	ANCIEN PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISITION	BUT D'ACQUISITION
AI 87 (partie)	236 m ²	Ruelle Mausolée Petite-Ile	ETAT	113 280,00 F (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	Aménagement de la RHI Petite-Ile
AZ 85	569 m ²	Rue Léopold Rambaud Sainte-Clotilde	Consorts PIVETEAU	700 000,00 F (compatible avec l'estimation des Domaines)	amiable	Réserve foncière pour aménagement du Front-de-mer
CY 417	3 090 m ²	Chemin du Finistère La Bretagne	RUDEL Félicité Jeanne	31 800,00 F (inférieur au seuil de consultation des Domaines)	amiable	Régularisation d'emprise de voie publique
EN 221	38 m ²	Les Corindons Bellepierre	SEMADER	Cession gratuite	amiable	Poste transformateur RHI Corindons
EN 580 -581	2 716 m ²	Les Corindons Bellepierre	SEMADER	Cession gratuite	amiable	Voirie Lotissement Corindons

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION**

18 MARS 1997

ARTICLE 8 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

DELIBERATION N° 97/1-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

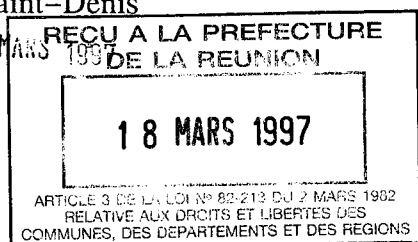
Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

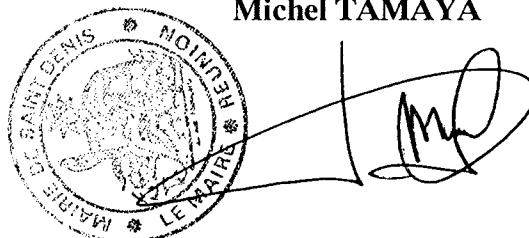
Autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

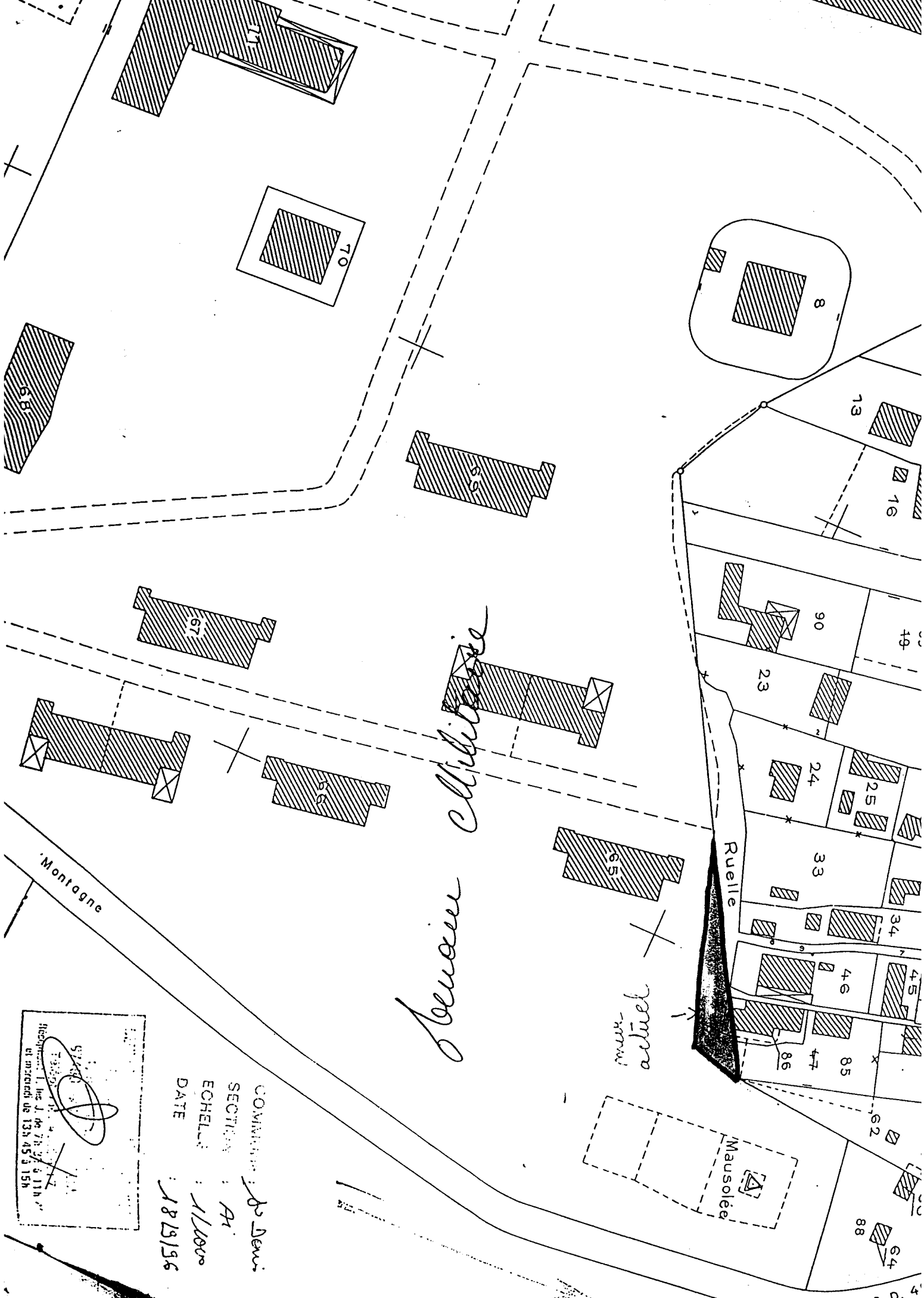
Fait à Saint-Denis

le 13 MARS 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA





Cimetière de Senais

Ruelle

Montagne

mausolee

Mausolee

57
 135
 et suivants de 135 45 à 150

COMMISSION : *de Senais*
 SECTION : *A1*
 ECHELLE : *1/1000*
 DATE : *18/2/56*

DÉPARTEMENT

d REUNION

COMMUNE

d S^s Denis

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

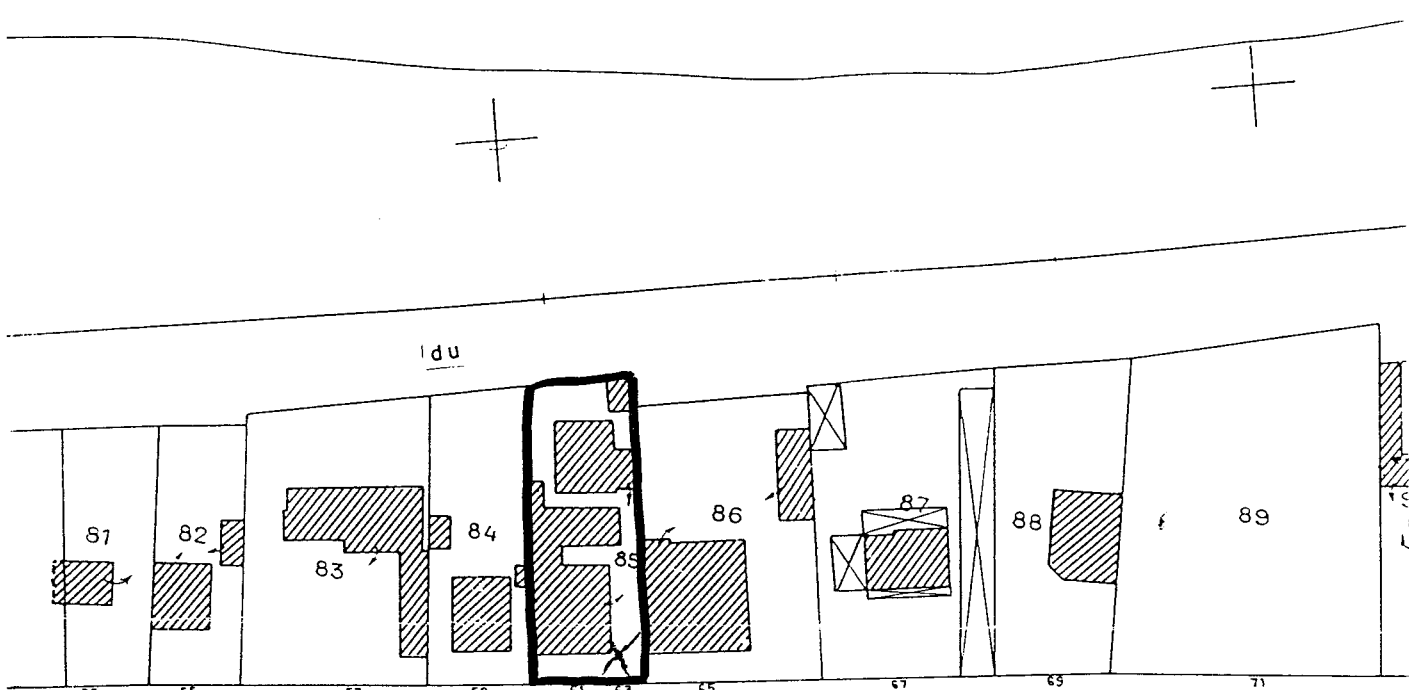
6816 T

(Sept 1970)

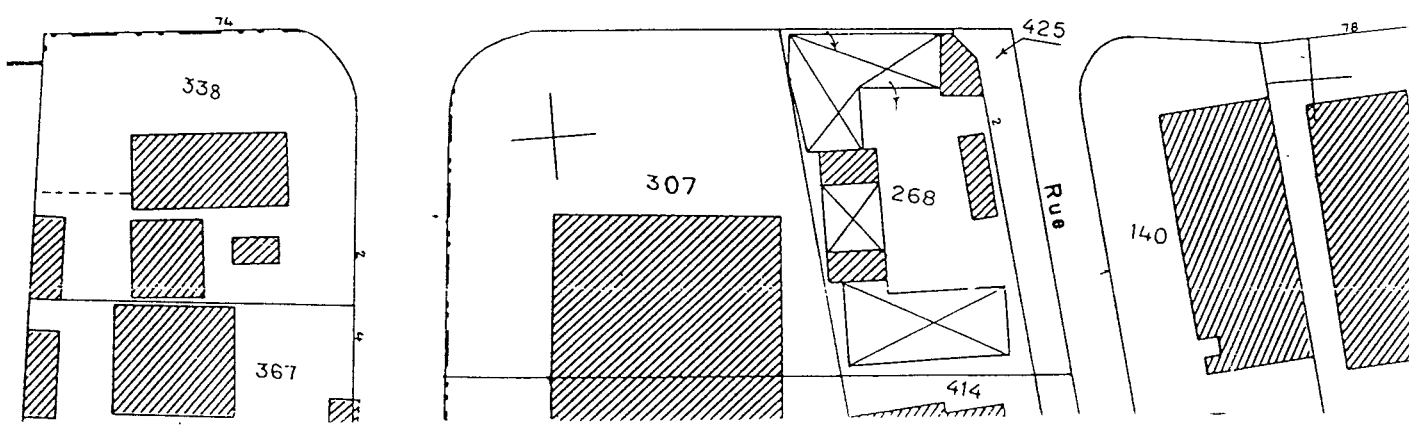
Section AZ

° Feuille

Echelle : 1/1000



Léopold



N° d'ordre au registre de constatation des droits: _____

Coût du présent extrait: 15 F00

Cochet du Service d'origine: _____

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DES EXTRAITS**

1, rue Champ Fleuri
B.P. 7015
9701 SAINT-DENIS MESSAG. CFDEX 9

Téléphone: 48.69.17
Réception: tous les jours de 7h 45 à 12h
et le mercredi de 13h 45 à 15h

569

Extrait certifié conforme
au plan cadastral
- à la date ci-dessous: 1970
- à la date du 1^{er} janvier 1970

A SAINT-DENIS
le 28/12/1970

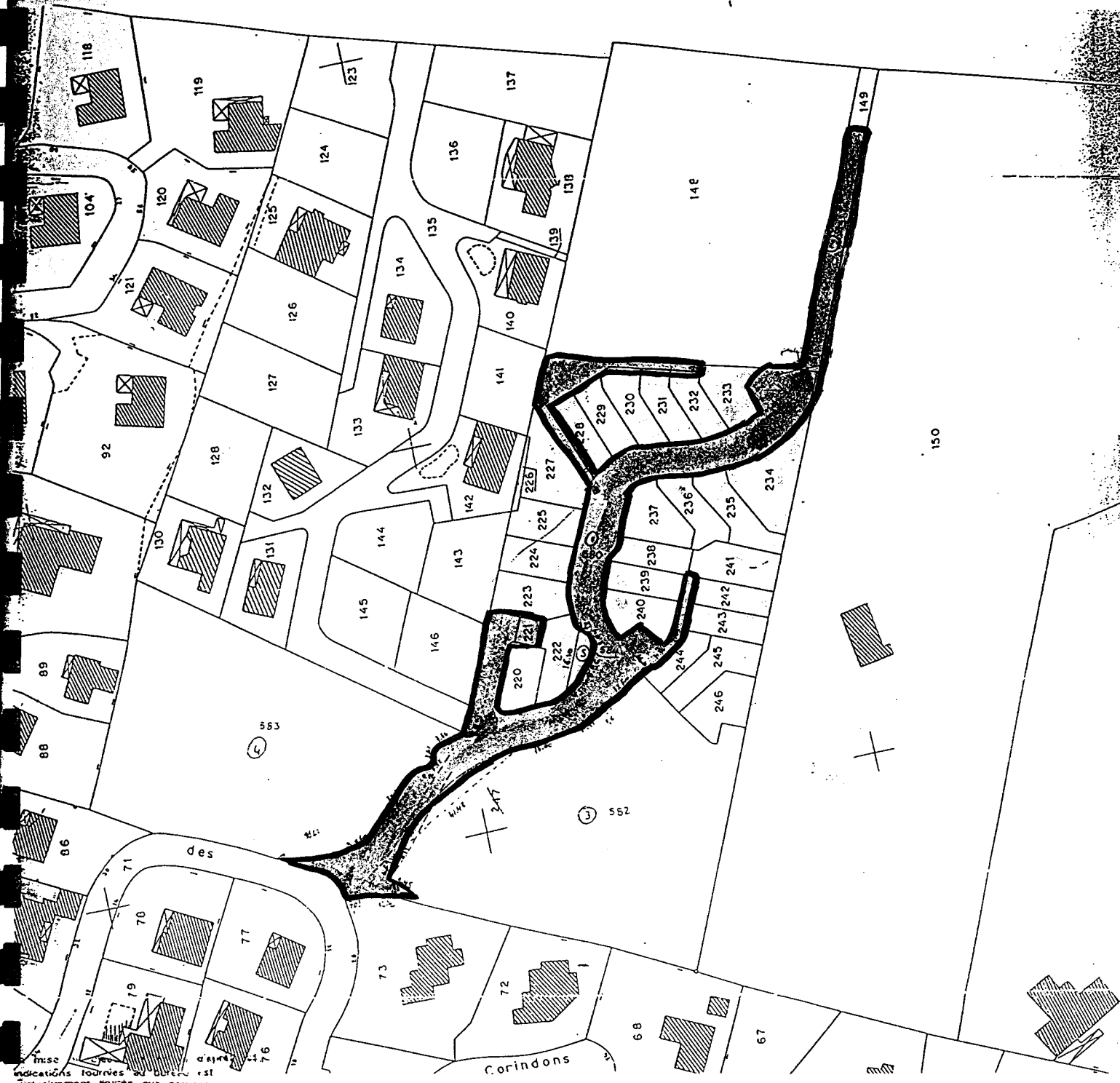
Le Chef de Centre

G. VERMOGEN




COMMUNE DE SAINT DENIS

SECTION EN

PLAN A L'ECHELLE DE 1/ 1000



Mise à jour des indications fournies au Bureau est exclusivement destinée aux propriétaires

-  L.L.S
-  L.E.S.
-  A RETROCEDER

COMMUNE
de SAINT-DENIS

Section... C.Y...

.....° Feuille

Echelle: 1/5000

6462.T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

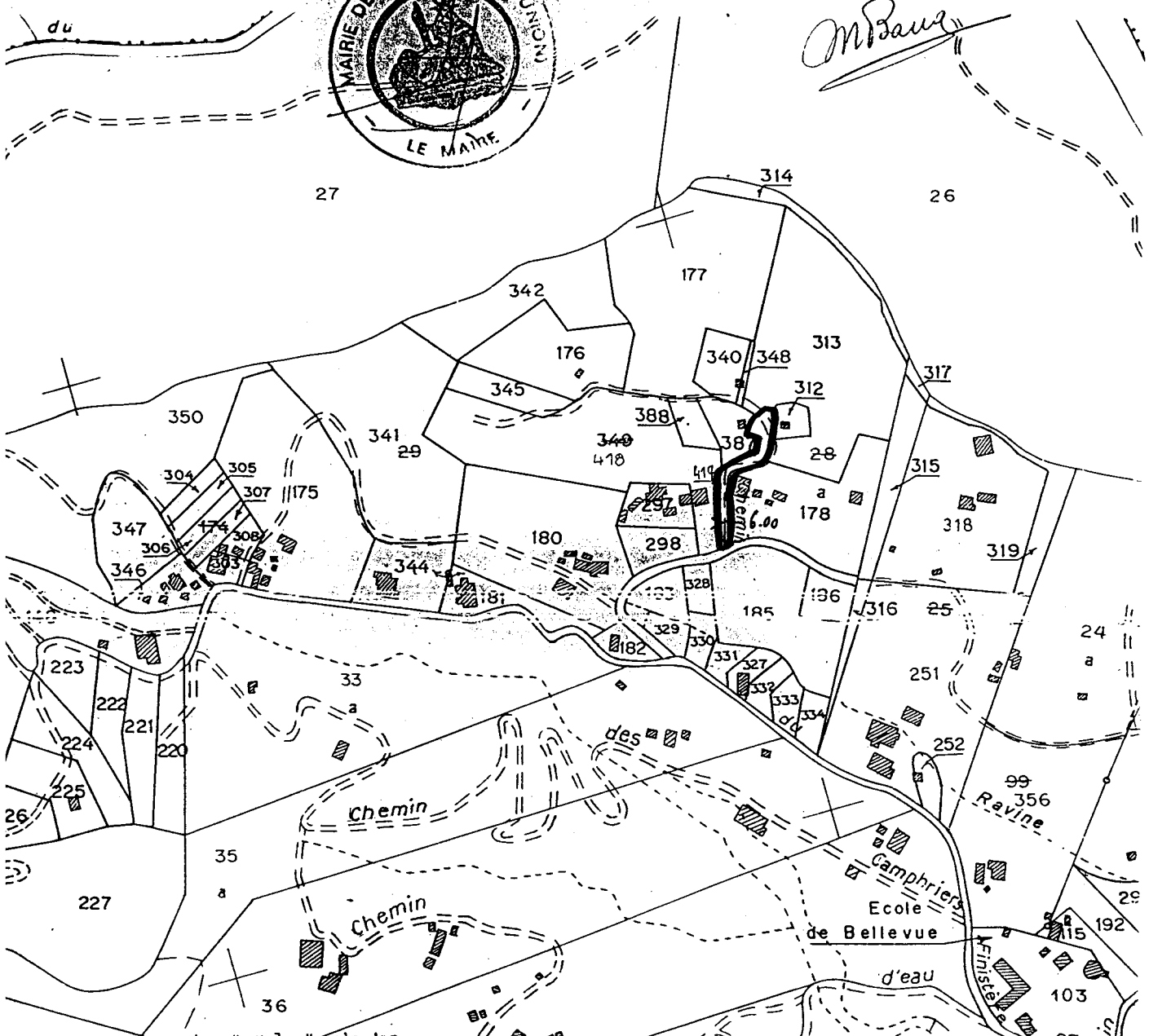
N° d'ordre
du document
d'arpentage 5062M

Tableau
d'assemblage à modifier (1)
sans changt (1)



nom DUFOUR Felicité Jeanne

M. Baug



La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est provisoirement limitée aux esquisses

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1), a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1).
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain(1).
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M....., géomètre à..... (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SAINT-DENIS le 23/08/96

trait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre(1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre(1), d'ordre au registre de constatation des droits:

Centre des Impôts Foncier
Service des Extraits
1, rue Champ Fleuri
97490 SAINTE-CLOTILDE
Téléphone: 48.99.17
T. les J. de 7h 30 à 11h 45
et mercredi de 12h 45 à 15h

Document d'arpentage dressé par Mr. D'HUTEAU, Guy, Géomètre-Expert... Foncier, D.P.L.G. (2), à Saint-Denis Date: 23 Aout 1996. Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du titulaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exportante, etc.)